



COMMUNAUTÉ DE COMMUNES MARENNE ADOUR CÔTE-SUD  
SÉANCE DU 25 JANVIER 2024 À 18 HEURES 30  
SALLE DU CONSEIL DU SIÈGE DE MACS À SAINT-VINCENT DE TYROSSE

Nombre de conseillers :  
en exercice : 58  
présents : 46  
absents représentés : 10  
absents excusés : 2

CONSEIL COMMUNAUTAIRE  
SÉANCE DU 25 JANVIER 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-cinq du mois de janvier à 18 heures 30, le conseil communautaire de la Communauté de communes Marenne Adour Côte-Sud, dûment convoqué le 17 janvier 2024, s'est réuni en session ordinaire, à la salle du conseil du siège de MACS à Saint-Vincent de Tyrosse, sous la présidence de Monsieur Pierre FROUSTEY.

Présents :

Mesdames et Messieurs Françoise AGIER, Henri ARBEILLE, Jean-Luc ASCHARD, Alexandrine AZPEITIA, Patrick BENOIST, Jacqueline BENOIT-DELBAST, Francis BETBEDER, Hervé BOUYRIE, Emmanuelle BRESSOUD, Véronique BREVET, Pascal CANTAU, Valérie CASTAING-TONNEAU, Alain CAUNÈGRE, Géraldine CAYLA, Nathalie DARDY, Benoît DARETS, Jean-Claude DAULOUÈDE, Sylvie DE ARTECHE, Jean-Luc DELPUECH, Bertrand DESCLAUX, Mathieu DIRIBERRY, Gilles DOR, Maëlle DUBOSC-PAYSAN, Régis DUBUS, Dominique DUHIEU, Pierre FROUSTEY, Louis GALDOS, Régis GELEZ, Olivier GOYENECHE, Isabelle LABEYRIE, Patrick LACLÉDÈRE, Pierre LAFFITTE, Alexandre LAPÈGUE, Isabelle MAINPIN, Aline MARCHAND, Élisabeth MARTINE, Nathalie MEIRELES-ALLADIO, Jean-François MONET, Damien NICOLAS, Pierre PECASTAINGS, Kelly PERON, Philippe SARDELUC, Alain SOUMAT, Serge VIAROUGE, Christophe VIGNAUD, Mickaël WALLYN.

Absents représentés :

Mme Armelle BARBE a donné pouvoir à M. Louis GALDOS, M. Lionel CAMBLANNE a donné pouvoir à M. Henri ARBEILLE, Mme Magali CAZALIS a donné pouvoir à M. Alexandre LAPÈGUE, Mme Frédérique CHARPENEL a donné pouvoir à M. Alain CAUNÈGRE, Mme Florence DUPOND a donné pouvoir à M. Alain SOUMAT, M. Eric LAHILLADE est suppléé par Mme Sandrine PETITGRAND, M. Cédric LARRIEU a donné pouvoir à Mme Maëlle DUBOSC-PAYSAN, Mme Marie-Thérèse LIBIER a donné pouvoir à M. Mickaël WALLYN, Mme Stéphanie MORA-DAUGAREIL a donné pouvoir à M. Régis GELEZ, M. Jérôme PETITJEAN a donné pouvoir à Mme Véronique BREVET.

Absents excusés : Madame Séverine DUCAMP, Monsieur Olivier PEANNE.

Secrétaire de séance : Madame Valérie CASTAING-TONNEAU.

**OBJET : URBANISME - APPROBATION DU PROJET DE CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LE SYNDICAT MIXTE DE GESTION DES MILIEUX NATURELS DANS LE CADRE DU TRAVAIL SUR LES CONTINUITÉS ÉCOLOGIQUES**

**Rapporteur : Monsieur Jean-François MONET**

Dans le cadre des travaux engagés en partenariat avec le CEREMA sur l'identification de la nature en ville, des corridors écologiques traversant les espaces urbanisés des 23 communes du territoire sont en cours de recensement. Pour ce faire, un travail partenarial a été engagé avec les communes et acteurs locaux de l'environnement afin de :

- collecter de la donnée locale et fine sur la biodiversité,



- coconstruire la méthode d'identification des réservoirs et noyaux de biodiversité, ainsi que les corridors écologiques urbains permettant leurs connexions,
- partager les résultats produits.

Le syndicat mixte de gestion des milieux naturels (SMGMN) a proposé de formaliser cette démarche sous forme d'une convention de partenariat.

La convention proposée a pour objet de définir le cadre général d'une collaboration technique entre MACS et le SMGMN en faveur de la préservation et de la connaissance des espèces et habitats naturels au sein des continuités écologiques de la Réserve Naturelle de l'Étang Noir et de la Réserve Naturelle du Marais d'Orx dans le cadre de leurs missions et activités respectives.

Le bénéfice mutuel pour les partenaires ainsi que l'amélioration de la connaissance et de la préservation du patrimoine naturel sont les principes fondamentaux qui sous-tendent cette coopération, au titre des missions statutaires assurées par MACS et le SMGMN.

Cette convention constitue le cadre général à partir duquel peuvent s'inscrire des actions précises, qui feront, le cas échéant, l'objet de conventions particulières.

Le CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

*VU le code général des collectivités territoriales ;*

*VU les statuts de la Communauté de communes Marenne Adour Côte-Sud, tels qu'annexés à l'arrêté préfectoral PR/DCPPAT/2023/n° 12 en date du 13 février 2023 portant modification des statuts de la Communauté de communes ;*

*VU les délibérations du conseil communautaire en date des 17 décembre 2015, 27 septembre 2016, 2 mai 2017, 6 décembre 2018, 26 novembre 2020, 25 mars 2021 et 25 novembre 2021 portant définition et modifications de l'intérêt communautaire des compétences de MACS qui y sont soumises ;*

*VU la délibération du conseil communautaire n° 20220929D06B en date du 29 septembre 2022 portant approbation de la mise en œuvre d'une démarche expérimentale et innovante en faveur de la sobriété foncière et du programme d'intervention associé du CEREMA ;*

*VU le projet de convention de partenariat ci-annexé ;*

décide, après en avoir délibéré, et à l'unanimité :

- d'approuver le projet de convention de partenariat entre MACS et le SMGMN dans le cadre du travail sur les continuités écologiques du PLUi de MACS,
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer ledit projet de convention de partenariat,
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à prendre tout acte et à signer tout document se rapportant à l'exécution de la présente.

La présente délibération pourra faire l'objet d'un recours contentieux pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois devant le Tribunal administratif de Pau à compter de sa publication et de sa transmission au représentant de l'État dans le département. Outre l'envoi sur papier ou dépôt sur place, le Tribunal administratif de Pau pourra être saisi par requête déposée via le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus  
Pour extrait certifié conforme  
À Saint-Vincent de Tyrosse, le 25 janvier 2024

Le président,

Pierre Froustey





## Convention de partenariat technique dans le cadre du travail sur les continuités écologiques du PLUi de MACS

### **Entre**

**Le Syndicat Mixte de gestion des Milieux Naturels des Landes,**

Route de la forêt - Arjuzanx - 40110 Morcenx la Nouvelle

représenté par Monsieur le Président, Paul CARRERE, agissant en cette qualité par décision du comité syndical en date du 6 décembre 2021

désigné ci-après « SMGMN »

### **ET**

**La Communauté de communes MACS**

Allée des camélias, 40230 Saint-Vincent de Tyrosse

représentée par Monsieur le Président, Pierre FROUSTEY

dûment habilité par délibération en date du .....

désigné ci-après « MACS »

### **Le Syndicat Mixte de Gestion des Milieux Naturels des Landes (SMGMN)**

Le SMGMN est un établissement public créé en 2004 à l'initiative du Conseil départemental des Landes afin notamment d'assurer la protection, la gestion et la valorisation d'espaces naturels sensibles sur le département des Landes.

Ses membres sont la Région Nouvelle-Aquitaine, le Département des Landes, la Communauté de communes Marenne Adour Côte-Sud, la Communauté de communes du Pays Tarusate, la Communauté de communes du Pays Marceuais et la Commune de Saint-André-de-Seignanx.

En vertu de ses statuts, le SMGMN a pour objet la mise en œuvre de toute action concourant à :

- la protection et la gestion des espaces naturels, boisés ou non, afin de préserver la qualité des sites, des paysages, des milieux naturels ;
- la sauvegarde des habitats naturels ainsi que des espèces animales et végétales ;
- l'ouverture au public des espaces naturels, là où elle est compatible avec les impératifs environnementaux des sites concernés ;
- l'éducation et la sensibilisation à l'environnement ;
- la valorisation économique, notamment touristique, dans le respect de leur équilibre écologique, des territoires concernés, dans une perspective de développement durable.

Il met notamment en œuvre ses actions sur les sites des Réserves Naturelles Nationales d'Arjuzanx, de l'Etang Noir et du Marais d'Orx, ces deux dernières étant situées sur le territoire de MACS.

### **La Communauté de communes Marenne Adour Côte Sud (MACS)**

La Communauté de communes Marenne Adour Côte-Sud (MACS) est située dans le département des Landes et regroupe 23 communes, et plus de 60 000 habitants.

Elle possède des compétences en matière d'aménagement du territoire et de préservation de l'environnement :

- Statuts de MACS : compétences « aménagement de l'espace communautaire », « GEMAPI » et « protection et mise en valeur de l'environnement ».
- SCoT approuvé depuis le 4 mars 2014,
- PLUi approuvé depuis le 27 février 2020,



- Projet de territoire de MACS approuvé le 30 juin 2022 qui renforce la prise en compte des enjeux environnementaux,
- Dépôt d'une candidature pour l'obtention du label « Territoire engagé pour la nature » (TEN) en septembre 2023,
- PCAET en cours d'élaboration avec une approbation prévue pour l'été 2024.

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

**Article 1. – Objet de la convention**

La présente convention a pour objet de définir le cadre général d'une collaboration technique entre MACS et le SMGMN en faveur de la préservation et de la connaissance des espèces et habitats naturels au sein des continuités écologiques de la Réserve Naturelle de l'Etang Noir et de la Réserve Naturelle du Marais d'Orx dans le cadre de leurs missions et activités respectives succinctement rappelées ci-dessus.

Le bénéfice mutuel pour les partenaires ainsi que l'amélioration de la connaissance et de la préservation du patrimoine naturel sont les principes fondamentaux qui sous-tendent cette coopération, au titre des missions statutaires assurées par MACS et le SMGMN.

Cette convention constitue le cadre général à partir duquel peuvent s'inscrire des actions précises, qui font, le cas échéant, l'objet de conventions particulières.

**Article 2. – Modalités de collaboration et valorisation des actions partenariales**

En fonction de l'actualité ou des besoins, les deux structures peuvent s'accorder sur la mise en place d'une structuration de leur collaboration qui peut prendre la forme d'une réunion d'échange, de réalisation d'actions de terrain, d'échanges de données, de participation à des comités techniques.

À cet effet, la Communauté de communes MACS partagera les données finalisées produites dans le cadre de son partenariat avec le CEREMA au sujet des continuités écologiques urbaines.

**Article 3. – Durée de la convention**

La présente convention prend effet à compter de la date de signature par la dernière des parties, pour une durée de 3 ans, avec reconduction tacite pour une période d'un an.

**Article 4. – Modifications de la convention**

Tout(e) complément ou modification apporté(e) aux dispositions de la présente convention peut être formalisé(e) par voie d'avenant, après accord des parties.

**Article 5. – Conditions financières**

L'exécution de la présente convention ne comporte pas d'engagement financier. Toute action commune qui engagerait financièrement les parties sera réglée par voie de convention financière particulière, faisant référence à la présente convention.

**Article 6. – Résiliation**

La présente convention peut être résiliée de plein droit et sans formalité judiciaire à tout moment en cas de manquement par l'une des parties, ou pour tout autre motif sérieux, par lettre recommandée avec avis de réception et respectant un préavis de 3 mois.

À Morcenx la Nouvelle, le

À Saint-Vincent de Tyrosse, le

Le SMGMN  
Le Président

La Communauté de communes MACS  
Le Président

Paul CARRERE

Pierre FROUSTEY